



## Assemblée générale

Distr.  
LIMITÉE

A/C.2/49/L.29  
17 novembre 1994  
FRANÇAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

---

Quarante-neuvième session  
DEUXIÈME COMMISSION  
Point 88 c) de l'ordre du jour

DÉVELOPPEMENT DURABLE ET COOPÉRATION ÉCONOMIQUE  
INTERNATIONALE : PRODUITS DE BASE

Algérie\* : projet de résolution

Produits de base

L'Assemblée générale,

Réaffirmant ses résolutions 45/200 du 21 décembre 1990, 47/185 du 22 décembre 1992 et 48/214 du 23 décembre 1993 et insistant sur la nécessité urgente de les appliquer intégralement,

Se félicitant de l'importance attachée dans le programme Action 21, adopté par la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement<sup>1</sup>, aux problèmes des produits de base dans la perspective du développement durable,

Rappelant les engagements souscrits en ce qui concerne l'accès aux marchés dans l'Acte final des négociations commerciales multilatérales d'Uruguay et l'importance qui est attachée à l'expansion des possibilités d'exportation pour les pays en développement,

Reconnaissant que dans de nombreux pays en développement, en particulier dans les pays africains et dans les pays les moins avancés, le secteur des produits de base demeure la principale source de recettes d'exportation, d'emplois, de revenus et d'épargne, et un domaine important pour les

---

\* Au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77, et de la Chine.

<sup>1</sup> Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, Rio de Janeiro, 3-14 juin 1992 [A/CONF.151/26/Rev.1 (vol. I et vol. I/Corr.1, vol. II, vol. III et vol. III/Corr.1)] (publication des Nations Unies, numéro de vente F.93.I.8 et rectificatif), Vol. I : Résolutions adoptées par la Conférence, résolution 1, annexe II.

94-45529 (F) 171194 171194  
\*9445529\*

/...

investissements, et contribue notablement à la relance de la croissance et du développement,

Reconnaissant également la nécessité d'améliorer le fonctionnement des marchés des produits de base et de stabiliser et rendre plus prévisibles les prix des produits de base, notamment en évitant les fluctuations excessives des prix et en recherchant des solutions à long terme aux problèmes des produits de base;

Préoccupée par les difficultés que rencontrent les pays en développement pour financer et appliquer des programmes viables de diversification,

Consciente de la nécessité pour les pays en développement, en particulier pour les pays africains et les pays les moins avancés, de diversifier leurs produits de base primaires en vue de moderniser leurs systèmes de production, de distribution et de commercialisation, d'accroître la productivité et de stabiliser et d'accroître les recettes d'exportation dans le contexte de la baisse de nombreux prix de produits de base,

1. Prend acte avec satisfaction du rapport du Secrétaire général de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement sur la situation des produits de base, liaisons entre le développement des produits de base et celui des autres secteurs et initiatives à envisager pour développer ces liaisons dans la perspective d'une politique de diversification<sup>2</sup>;

2. Déclare qu'il faut d'urgence élaborer des politiques internationales de soutien pour améliorer le fonctionnement des marchés des produits de base en recourant, entre autres, à des mécanismes plus efficaces et plus transparents de détermination des prix, notamment à l'institution de bourses de produits de base et à l'utilisation d'instruments de gestion des risques;

3. Déclare également qu'il faudrait que les prix des produits de base soient stables et plus prévisibles pour les pays en développement, en particulier pour ceux qui en sont tributaires;

4. Souligne qu'il importe de diversifier les produits de base en tant que moyens permettant d'accroître les recettes d'exportation des pays en développement et d'améliorer leur compétitivité face à la perte de la préférence commerciale dont bénéficiaient leurs produits primaires;

5. Exhorte les pays développés à appuyer les efforts faits par les pays en développement, en particulier les pays africains, pour diversifier leurs produits de base en leur fournissant des ressources pour financer la phase préparatoire de leurs programmes de diversification des produits de base;

6. Réitère qu'il importe de maximiser la contribution du secteur des produits de base à la croissance et à la transformation économique des pays en développement qui en sont tributaires et à cet égard souligne, notamment, que :

---

<sup>2</sup> A/49/226.

a) Un cadre national et un climat international propices sont déterminants pour assurer le succès de la diversification et l'établissement de liaisons entre le développement du secteur des produits de base et celui d'autres secteurs de l'économie, ainsi que l'ouverture de débouchés;

b) Les politiques et pratiques de distorsion, y compris les barrières tarifaires et non tarifaires, la progressivité des droits et les obstacles à la compétition compromettent la capacité des pays en développement de diversifier leurs exportations et de procéder à la restructuration de leur secteur des produits de base;

c) L'expansion du commerce Sud-Sud des produits de base offre des possibilités pour l'établissement de liaisons intersectorielles au sein des pays exportateurs et entre eux;

d) Il faut promouvoir la recherche-développement, fournir des infrastructures et des services d'appui et encourager les investissements, y compris les coentreprises dans les pays en développement dans les secteurs des produits de base et du traitement de ces produits;

7. Souligne qu'il importe pour les pays en développement de traiter une forte proportion de leurs produits de base, et insiste à cet égard sur la nécessité d'obtenir de nouveaux débouchés pour leurs produits de base traités et semi-traités;

8. Prie le Secrétaire général de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, en étroite collaboration avec les secrétaires exécutifs des Commissions régionales et d'autres organisations concernées, de procéder à un examen approfondi de l'impact des résultats des négociations multilatérales d'Uruguay sur certains produits de base présentant un intérêt particulier pour les pays en développement, tout en tenant compte du traitement spécial et différencié pour les pays en développement, en particulier les pays africains et les pays les moins avancés;

9. Note avec satisfaction les travaux effectués par l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture en vue d'évaluer l'impact des négociations d'Uruguay sur les marchés des produits de base agricoles et encourage cette organisation à poursuivre ses travaux et à informer l'Assemblée générale de ses conclusions;

10. Engage instamment les producteurs et les consommateurs de produits à intensifier leurs efforts visant à renforcer leur coopération et leur assistance mutuelles;

11. Se félicite que la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement ait été chargée de s'occuper des ressources minérales et demande instamment que des ressources financières appropriées lui soient fournies afin de lui permettre de développer, en étroite collaboration avec les Commissions régionales, son assistance technique aux pays en développement dans ce domaine;

12. Se félicite également de la décision du Comité permanent des produits de base du Conseil du commerce et du développement d'inviter instamment le secrétariat de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement à poursuivre ses travaux sur les instruments de gestion des risques, en particulier en ce qui concerne les pays en développement;

13. Souligne l'importance qu'il y a à améliorer la compétitivité des produits naturels présentant des avantages pour l'environnement et de l'importance de l'impact que cela pourrait avoir sur la promotion de modes de consommation et de production durables, se félicite des travaux connexes entrepris dans le cadre du Comité permanent des produits de base et du Codex Alimentarius sur la certification, et demande qu'une aide financière et technique soit fournie aux pays en développement pour la recherche-développement touchant les produits de base;

14. Note que le nombre de demandes d'aide au titre du deuxième Compte du Fonds commun pour les produits de base augmente, et souligne la nécessité d'obtenir le versement d'autres contributions à ce Fonds;

15. Décide d'inscrire la question des produits de base à l'ordre du jour de sa cinquante et unième session.

-----